

AVENANT N°1
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU
CENTRE D'ANIMATIONS ROSEL-ROTS

Dans le paragraphe : « Article 1 : Objet de la convention »

Au texte « Pour la part dont elle est propriétaire, Rosel met à disposition de la commune de Rots l'ensemble immobilier détaillé ci-dessus afin d'y poursuivre la gestion d'un centre d'animation », il est ajouté : **afin d'y poursuivre la gestion d'un centre d'animation, et également d'y implanter tout bâtiment d'intérêt communal ou communautaire comme une Maire annexe, une maison des associations, une micro-crèche, un tiers-lieu, etc...**

Dans le paragraphe : « Article 2 : Durée »

Au texte « La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 30 ans correspondant à la durée d'amortissement des travaux à compter du 1er janvier 2018 et pourra être reconduite en accord avec les deux parties. Cet aspect implique la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du Centre d'Animation de Lasson/Rosel au 31 décembre 2017. Dans le cas où la convention ne serait pas reconduite, la commune de Rosel percevra 50% de la valeur du terrain nu estimée par les domaines. », il est ajouté : **La commune de Rosel pourra à tout moment, avec un préavis de six mois, vendre ses droits dans le terrain aux conditions déterminées dans la convention initiale en date du 4 décembre 2017, à la commune de Rots.**

Fait à Rots le 01/02/2022

Le Maire de Rosel
Véronique MASSON




Le Maire de Rots
Michel BOURGUIGNON


